



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 25 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION n° 2023-14**

**DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'ANNEE 2023**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 25 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	18	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Danielle BALLANGER, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Evelyne BAUDOUIN (excusée), Gilbert BERNARD, Chrystèle BOURGEOIS (excusée), Philippe BODET, Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Maguy LAGARDE, Gestionnaire qualité de l'épicerie solidaire Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
<b>Secrétaire de séance :</b> Christelle GRASSO			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 21 avril 2023			<b>Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du :</b> 02/05/2023
			<b>Date de publication sur le site internet :</b> 09/05/2023

REÇU  
02 MAI 2023  
SIP ROCHEFORT

## **DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'ANNEE 2023**

**Vu** la délibération n° 2023-02 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023 du CIAS,

**Vu** la délibération n° 2023-07 concernant le vote du budget primitif 2023 du CIAS,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n° 2015-12-05 de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui prévoit que le CIAS peut apporter son « *soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence* ».

**Considérant** la demande de subvention de fonctionnement de la Délégation Départementale du Secours Catholique de la Charente-Maritime, d'un montant de **3 000 €, pour le secteur Surgères/Aigrefeuille.**

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, précise que la Délégation Départementale s'engage à affecter la subvention qui sera versée par le CIAS Aunis Sud au secteur de Surgères-Aigrefeuille.

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, rappelle que le Secours Catholique est un acteur important dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté et un partenaire du CIAS.

L'association poursuit ses activités du sur notre territoire, à savoir :

- L'accueil : écoute, aides financières, microcrédit...
- L'accompagnement scolaire et à l'apprentissage de la langue française
- La boutique solidaire vêtements et la boutique "mobilier"
- La coiffure solidaire
- Les déballages, zone de gratuité...

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président** apporte des précisions sur l'activité de l'association en 2022.

Ainsi, le Secours Catholique a reçu près de 97 foyers en entretien, ce qui a conduit à apporter une aide directe auprès de 707 personnes (certains foyers ayant pu être aidés plusieurs fois).

Près de 8 305 € ont été accordés, essentiellement pour des aides liées à l'alimentaire et le transport. Les autres aides accordées ont concerné le paiement de factures d'énergie et centre de loisirs.

Pour les demandes supérieures à 100 €, la Commission des Aides de la Délégation a attribué 3 879 € pour aider au paiement de factures d'énergie, loyer, réparations véhicules, train.

**En matière de recettes**, l'antenne Surgères/Aigrefeuille du Secours Catholique prévoit notamment une subvention du Secours Catholique National, des recettes liées aux manifestations ainsi que des participations d'activités, outre la subvention de fonctionnement de 3 000 € sollicitée auprès du CIAS.

**En matière de charges**, le budget 2023 prévoit des frais de fonctionnement du secteur Aigrefeuille/Surgères d'un montant de 52 040 €. Ces charges correspondent essentiellement à la location et charges des locaux ainsi qu'à l'attribution d'aides financières au public en difficultés.

Au regard de ce bilan, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, propose donc que le CIAS poursuive son soutien auprès de cette association en lui accordant une subvention de 3 000 €.

Madame Chantal DARNEL quitte la salle et ne participe pas au vote.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Délégation Départementale du Secours Catholique de la Charente-Maritime, au titre de l'année 2023,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 25 avril 2023

Le Président  
  
Jean GORIOUX  


La secrétaire de séance  
  
Christelle GRASSO  


**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

